POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.123.2002.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)

GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

Entree en vigueur de la proposition d'amendements a la convention et aux annexes 1 et 6^1

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 12 février 2002, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n-ayant communiqué d-objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l-article 59 et du paragraphe 1 de l-article 60 de la Convention, les amendements à la Convention et aux annexes 1 et 6 entreront en vigueur le 12 mai 2002 pour toutes les parties contractantes.

Le 13 février 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.36.2001.TREATIES-1 du 12 février 200 (Proposition d'amendements à la Convention TIR et aux annexes 1 et 6)

